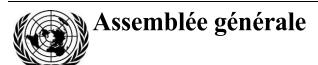
Nations Unies A/RES/77/158



Distr. générale 20 décembre 2022

Soixante-dix-septième session Point 18 de l'ordre du jour Développement durable

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 2022

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/77/443, par. 32)]

77/158. Année internationale de la préservation des glaciers (2025)

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée et à tirer parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe, dans lesquels sont énumérés les critères applicables à la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année ou une journée internationale ne peut être proclamée sans que les dispositions de base en vue de son organisation et de son financement aient été prises,

Notant que les glaciers sont une composante essentielle du cycle hydrologique et que leur fonte et leur retrait accélérés, qui se produisent actuellement, ont de graves répercussions sur le climat, l'environnement, la préservation du bien-être et de la santé des êtres humains et le développement durable,





Prenant note avec préoccupation des conclusions présentées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans ses rapports spéciaux intitulés Global Warming of 1.5°C (Un réchauffement planétaire de 1,5 °C) et The Ocean and Cryosphere in a Changing Climate (L'océan et la cryosphère dans le contexte du changements climatique),

Réaffirmant la teneur de l'Accord de Paris¹, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité, engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra, et soulignant les synergies qui existent entre la mise en œuvre du Programme 2030 et celle de l'Accord de Paris,

Se félicitant de la tenue de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à Glasgow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) du 31 octobre au 13 novembre 2021, et de la vingt-septième session de la Conférence des Parties, à Charm el-Cheikh (Égypte) du 6 au 20 novembre 2022,

Tenant compte des liens qui existent entre les programmes d'action pour le climat et pour l'eau et de la possibilité de les promouvoir dans le contexte de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), en s'appuyant sur des mesures d'adaptation et de résilience hydriques et en favorisant les dispositifs d'alerte rapide qui permettent d'accéder facilement à des données fiables, ventilées et adaptées aux besoins et d'assurer un suivi, ainsi qu'en fournissant un appui dans les domaines du renforcement des capacités et de la formation, notamment dans les pays en développement,

Consciente que, dans de nombreuses régions de haute montagne, le retrait des glaciers et la fonte du pergélisol devraient continuer à fragiliser la stabilité des pentes, et que les inondations dues aux vidanges brutales de lacs glaciaires ou aux chutes de pluie sur la neige, les glissements de terrain et les avalanches devraient être de plus en plus fréquents et se produire dans des lieux nouveaux ou à des saisons différentes,

Notant que, au cours des dernières décennies, le réchauffement de la planète a entraîné un recul généralisé de la cryosphère, notamment une diminution considérable des inlandsis et des glaciers et une baisse de l'enneigement, ce qui a rendu les zones de haute montagne moins stables et modifié le volume et la saisonnalité des ruissellements et des ressources en eau dans les bassins hydrographiques dominés par la neige et alimentés par des glaciers, et a contribué à la baisse localisée des rendements agricoles dans certaines régions de haute montagne, aux pénuries d'eau, notamment à la diminution de l'hydraulicité dans des régions situées en aval, et à une augmentation du niveau moyen de la mer,

Notant également que l'augmentation continue de la température de la planète pourrait entraîner des conséquences irréversibles sur certains écosystèmes peu résilients, tels que les écosystèmes des pôles, des montagnes et des deltas côtiers, sous l'effet de la fonte des inlandsis, des glaciers et de la couche neigeuse et de l'élévation du niveau de la mer, qui s'accélère et qui, du fait de l'activité passée et présente, est vouée à se poursuivre,

2/4 22-28773

¹ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

Constatant que la nécessité de créer un inventaire mondial des masses de glace et de neige pérennes a été soulevée pour la première fois durant la Décennie hydrologique internationale, proclamée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour la période 1965-1974,

Soulignant qu'il faut d'urgence susciter une prise de conscience et promouvoir et faciliter une action et des mesures durables en faveur de la préservation des glaciers, y compris par la coopération transfrontière, selon qu'il convient, et de leur gestion intégrée à tous les niveaux,

Consciente de l'importance que revêtent les initiatives liées à la cryosphère en vue de la réalisation des objectifs de développement durable et de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028),

Prenant acte des résultats de la deuxième Conférence internationale de haut niveau sur la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), tenue à Douchanbé du 6 au 9 juin 2022, qui soutiennent l'initiative du Tadjikistan consistant à proclamer 2025 année internationale de la préservation des glaciers, et notant avec satisfaction qu'il existe une volonté de renforcer le dispositif international pour faciliter l'accès en temps utile à des informations fiables sur la cryosphère,

- 1. Décide de proclamer 2025 Année internationale de la préservation des glaciers et le 21 mars Journée mondiale des glaciers, laquelle Journée sera célébrée chaque année à partir de 2025 ;
- 2. Invite tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations, internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les particuliers et les autres parties prenantes concernées, à célébrer l'Année internationale et la Journée mondiale comme il se doit et à tous les niveaux, au moyen d'activités destinées à faire prendre conscience de l'importance des glaciers, de la neige et de la glace dans le système climatique et le cycle hydrologique, et des incidences économiques, sociales et environnementales des changements qui sont sur le point de se produire dans la cryosphère, et à partager les meilleures pratiques et les connaissances à cet égard ;
- 3. Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation météorologique mondiale, ayant à l'esprit les dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social et agissant en coopération avec les gouvernements et les organismes des Nations Unies concernés, à faciliter la célébration de l'Année internationale et de la Journée mondiale, à prendre les mesures voulues en vue d'organiser des activités dans le cadre de l'Année et de la Journée et à formuler les propositions qui s'imposent concernant toutes les activités, afin d'aider les États Membres à célébrer l'Année et la Journée;
- 4. Accueille favorablement l'offre généreuse faite par le Gouvernement tadjik d'organiser, au Tadjikistan en 2025, une conférence internationale consacrée à la préservation des glaciers et d'en assumer les frais ;
- 5. Invite les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes, les autres parties prenantes intéressées et les donateurs à contribuer volontairement au fonds d'affectation spéciale visant à soutenir les activités entreprises aux fins de la préservation des glaciers³, qui sera coordonné par le Secrétaire général, en partenariat avec les organismes des Nations

3/4

³ Le fonds d'affectation spéciale pour le financement des travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

Unies concernés, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation météorologique mondiale, afin d'aider les pays à faire face aux problèmes liés à la fonte accélérée des glaciers et à ses conséquences ;

- 6. Souligne que toutes les activités qui découleraient de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires provenant, notamment, du secteur privé ;
- 7. Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation météorologique mondiale, ayant à l'esprit les dispositions des paragraphes 23 à 27 de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à lui rendre compte, à sa quatre-vingt-unième session et à ses sessions ultérieures, de l'application de la présente résolution, et notamment à lui présenter une évaluation des activités menées au titre de l'Année internationale et de la célébration de la Journée mondiale :
- 8. Prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres parties concernées, notamment la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, afin que l'Année internationale et la Journée mondiale soient célébrées comme il convient.

53^e séance plénière 14 décembre 2022

4/4 22-28773